



CALCUL DU CRÉDIT PROVINCIAL POUR IMPÔT ÉTRANGER – ANNÉES D'IMPOSITION 1991 ET SUIVANTES

- Utilisez la présente formule pour calculer le montant que vous pouvez réclamer à titre de déduction du crédit provincial pour impôt étranger.
- Vous devez être résident d'une province autre que le Québec le 31 décembre de l'année d'imposition (ou à la date du décès ou du départ du Canada) et vous étiez tenu d'inclure, dans votre déclaration de revenus canadienne, le revenu provenant d'un pays étranger, et l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé à ce pays étranger qui dépasse le montant du crédit fédéral pour impôt étranger.
- Lorsqu'il est question d'une province, il faut comprendre également le territoire du Yukon et les Territoires du Nord-Ouest, ainsi que les impôts prélevés en vertu de leurs ordonnances respectives.
- Une formule et un calcul distincts sont nécessaires pour chaque pays, sauf si le total des impôts étrangers payés à tous les pays étrangers est inférieur à 200 \$.
- Annexez une copie remplie de cette formule, pour chaque pays étranger, à votre déclaration de revenus.

Nom	Numéro d'assurance sociale
Adresse	Année d'imposition 19__

Impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au pays étranger † \$ (1)

Moins : Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise

Total de :

(i) Crédit fédéral pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise (selon la ligne 509 de l'annexe 1, la ligne (C) de la formule T2209 ou le calcul du crédit spécial pour impôt étranger de la formule T691) \$ _____

(ii) Crédit fédéral supplémentaire pour impôt étranger sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise accordé et soustrait de la surtaxe des particuliers (de la ligne (K) de la formule T2209) \$ _____

(ligne (i) plus ligne (ii)) \$ (2)

Excédent de l'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise, par rapport aux crédits fédéraux pour impôt étranger pertinents (ligne (1) moins ligne (2)) \$ (A)

Revenu étranger net †† \$ X Impôt provincial par ailleurs payable ††† \$ = \$ (B)

Crédit provincial pour impôt étranger (le moins élevé de (A) ou de (B))
Inscrire ce montant sur l'annexe 1, la formule provinciale ou les deux. \$

† L'impôt sur le revenu ne provenant pas d'une entreprise payé au pays étranger est le total des impôts payés au pays étranger pour l'année, à l'exclusion de tout impôt sur le revenu provenant d'une entreprise, moins toute fraction de ce total qui peut être déduite en vertu du paragraphe 20(11) ou qui est déduite en vertu du paragraphe 20(12) de la Loi de l'impôt sur le revenu. Est exclue de ce total toute fraction de l'impôt qui peut être raisonnablement attribuée aux montants :

- que toute autre personne ou société de personnes a reçus ou a le droit de recevoir du pays étranger;
- d'un revenu d'emploi provenant d'un pays pour lequel un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger est calculé (plus 46,5 % de ce montant si vous êtes résident de l'Alberta);
- de gains en capital imposables pour lesquels une déduction des gains en capital est demandée;
- qui étaient déductibles à titre de revenu exonéré en vertu de la convention fiscale entre le Canada et le pays;
- qui n'auraient pas été imposables si vous n'aviez pas été citoyen du pays étranger, et ne peuvent être raisonnablement considérés comme attribuables à un revenu provenant d'une source située à l'extérieur du Canada.

†† Avant d'appliquer la formule de calcul au revenu étranger net (voir les remarques 1 et 2 ci-dessous), il faut soustraire du montant toute déduction pour gains en capital demandée qui est attribuable aux gains en capital provenant du pays étranger et tout revenu provenant du pays qui était déductible à titre de revenu exonéré en vertu de la convention fiscale entre le Canada et ce pays. Le revenu étranger net ne comprend aucune fraction d'un revenu d'emploi provenant du pays étranger pour lequel un crédit d'impôt pour emploi à l'étranger est calculé.

††† Aux fins de calcul, le revenu net (voir les remarques 1 et 2 ci-dessous) est la ligne 236 de votre déclaration T1 (ou la ligne 7 de la formule T581 si le choix est fait et si vous êtes résident de l'Alberta ou de l'Ontario) moins :

- les pertes en capital nettes demandées d'autres années (ligne 253 de la déclaration T1);
- les déductions pour gains en capital demandées (ligne 254 de la déclaration T1);
- tout revenu étranger déductible à titre de revenu exonéré en vertu d'une convention fiscale (ligne 256 de la déclaration T1);
- tout montant déductible à titre de déduction pour prêt à la réinstallation d'employés (ligne 248 de la déclaration T1);
- tout montant déductible à titre de déductions pour option d'achat d'actions et pour actions (ligne 249 de la déclaration T1).

†††† L'impôt provincial par ailleurs payable est l'impôt provincial calculé avant le crédit provincial pour impôt étranger. Pour en calculer le montant, utilisez l'annexe 1, la formule provinciale T1C applicable ou la formule T2203.

Remarque : Aux fins de ce calcul, dans le cas de l'Ontario et de l'Alberta, l'impôt avant le crédit provincial pour impôt étranger est calculé en remplaçant l'expression "impôt fédéral de base" sur les formules respectives T1C par ("impôt fédéral de base" plus le crédit d'impôt pour dividendes et le crédit d'impôt pour emploi à l'étranger).

Remarque 1 : Si vous n'avez été résident du Canada qu'une partie de l'année, vous n'indiquez le revenu que pour la période ou les périodes pendant lesquelles vous avez été résident du Canada, vous avez travaillé au Canada ou vous avez exploité activement une entreprise au Canada.

Remarque 2 : N'indiquez pas le revenu attribuable aux entreprises situées à l'extérieur du Canada.